



REGLEMENT **BOURSE "PROJETS JEUNES"**

Les bourses "Projets Jeunes" ont vocation de soutenir les objectifs des jeunes, de leur faire prendre et assumer des responsabilités, de les rendre autonomes dans un esprit de citoyenneté.

Article 1 : Objectif

Ces bourses ont pour triple objectif :

- de promouvoir l'initiative des jeunes de 16 à 26 ans ;
- d'aider à l'émergence de projets innovants à vocation sportive, culturelle, sociale, scientifique, humanitaire, documentaire ou environnementale ;
- de permettre avec cette aide financière de donner aux jeunes toutes les chances de mener à bien leurs projets, leur donner envie et les encourager à entreprendre.

Dans ce cadre, la Ville de CHAMPAGNOLE peut allouer des aides financières permettant aux projets de se réaliser. Cette démarche nécessite de la part des jeunes une réelle implication dans la phase de préparation des projets, la constitution d'un dossier, les recherches de financements nécessaires...

Article 2 : Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- avoir entre 16 et 26 ans. Pour les mineurs, les animateurs de la ville devront rencontrer les parents en amont de toute instruction ;
- être champagnolais et attester de sa domiciliation ;
- pour un groupe, avoir au moins un membre du groupe domicilié dans la commune. Justifier dans ce cas des démarches que les autres membres du groupe ont engagé auprès des autres communes pour bénéficier d'aides financières dans le cadre du projet présenté ;
- les projets présentés par les associations ne sont pas recevables, sauf si une association est constituée pour l'objet même du projet ; s'il s'agit d'un projet présenté par une association, une seule bourse pourra être distribuée ;
- l'objet du projet proposé doit recouvrir un caractère innovant, de découverte ou d'aventure dans le domaine sportif, culturel, social, scientifique, humanitaire, documentaire ou environnemental.

Article 3 : Composition du dossier de demande de bourse

Chaque projet donne lieu à la rédaction d'un dossier comportant impérativement les renseignements suivants :

- fiche de présentation du ou des porteur(s) de projet ;
- motivations individuelles ou collectives ;
- nature du projet (date, destination, itinéraire...)
- thème du projet ;
- budget en dépenses et en recettes précisant notamment la part d'autofinancement du projet ;
- médiatisation prévue du projet.

Article 4 : Procédure

La procédure d'instruction des demandes comporte les étapes suivantes :

- retrait du dossier au service Sports et Fêtes de la Mairie de CHAMPAGNOLE
- dépôt ou envoi du dossier complet sous forme impersonnelle à
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place Charles de Gaulle-3 Septembre
BP 90109
39302 CHAMPAGNOLE CEDEX
- courrier de la commune accusant réception du dossier et demandant, le cas échéant, des pièces ou documents complémentaires au(x) demandeur(s) ;
- examen du projet par la commission Jeunesse, Animation, Communication ;
- courrier de la commune notifiant l'avis favorable ou défavorable de la commission sur l'attribution d'une bourse "Projets Jeunes" ;
- soumission des projets ayant reçu un avis favorable de la commission au Conseil Municipal ;
- lettre de notification de la décision du Conseil Municipal quant à l'attribution et au montant de la bourse allouée.

Article 5 : Modalités de versement de la bourse

Les bourses dont le montant maximum ne pourra excéder 1.000 € seront versées de la manière suivante :

- 70 % de la subvention versée avant le déroulement du projet ;
- 30 % après la présentation des justificatifs de la réalisation.

Article 6 : Engagements du ou des demandeur(s) :

Chaque jeune ou groupe signera une convention, s'engageant ainsi à respecter le dispositif, tant pour la préparation, le déroulement, que le retour.

Les dispositions de la convention qui sera ainsi signée préciseront que les ou les porteurs de projet devront :

- fournir les éléments d'information et documents rapportés, accompagnés d'un compte-rendu de réalisation de leur projet et d'un bilan financier ;
- fournir photos, vidéos, reportages ou tout autre support nécessaires à une exposition, à une conférence de presse ou toute autre manifestation organisée par la ville et y participer.

L'ensemble de ces éléments pourra être utilisé dans le cadre du bulletin municipal et du site Internet de la Ville.

Article 7 : Modification de ce règlement

Toute modification de ce règlement devra être approuvée par le Conseil Municipal et ne s'appliquera qu'aux projets déposés ultérieurement à la prise d'effet de celle-ci.

CHAMPAGNOLE, le

LE MAIRE,

Clément PERNOT
Conseiller Général